

Compte rendu de la séance du 4/11/2021



Le jeudi 4 novembre 2021 à 20 heures 30, **le conseil municipal de la Commune de VILLAMÉE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie**

Membres présents : Laurence CHEREL, Gilbert BOUFFORT, Alain LEDUC, Andrée BATAIS, Céline BESNARD, Julien CAUX, Thérèse STOHELLOU, Jérôme SORRE

Absents excusés : Yann LEFÈVRE, Ludovic GUÉRIN, Franck LANGLOIS

Secrétaire de séance : Thérèse STOHELLOU

Délibérations prises par le conseil municipal lors de cette séance :

N° 2021.70	Résiliation du Bail de M. et Mme JEAN
------------	---------------------------------------

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de M. et Mme JEAN, domiciliés dans le logement communal situé « 10 rue Jean de la Fontaine » à Villamée.

M. et Mme JEAN demande que leur préavis de départ soit réduit à 1 mois et demi car ils vont avoir leur 3^{ème} enfant, ce logement sera donc trop petit et ils ont retrouvé une nouvelle location sur la Commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte de réduire le préavis de départ de M. et Mme JEAN à 1 mois ½. La location du mois de décembre sera facturée jusqu'au 12 décembre 2021.

N° 2021.71	Autorisations du Droit des Sols Conditions générales d'utilisation de la saisine par voie électronique pour les autorisations de droit des sols
------------	---

Dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour de déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique telles que présentées ;
- PRECISE que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;

- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

N° 2021.72	Avenant Général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35 pour les Collectivités de moins de 20 agents – effet au 1^{er} janvier 2022
------------	---

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 12 septembre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5,72%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DECIDE :

- d'accepter le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1^{er} janvier 2022.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35 .

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la Mairie de Poilley a l'intention d'acquérir un nettoyeur thermique et demande à la Mairie de Villamée si elle serait intéressée de faire cet achat mutualisé entre les 2 Communes.

Monsieur BOUFFORT, 1^{er} adjoint, présente le devis de Lessard Motoculture de Saint Jean sur Couesnon pour l'acquisition de ce nettoyeur thermique qui s'élève à 1 500 € TTC.

Cette acquisition serait réglée pour moitié par la commune de Villamée (750.00 €) et la commune de Poilley (750.00 €). Chaque collectivité recevra la facture. En ce qui concerne l'entretien du matériel, les factures seront réglées aussi pour les 2 communes par moitié.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte et autorise Madame le Maire à signer le devis de Lessard Motoculture.
- Accepte la mutualisation du bien avec la commune de Poilley et sa participation pour moitié à 750.00 € TTC ainsi que l'entretien du matériel pour moitié.

Divers :

- Les vœux de la municipalité seront le samedi 8 janvier 2022 à 10 h 30 au Restaurant au Fil de l'Eau
- Info sur un tampon des eaux usées qui se détériore dans le centre bourg
- Après échange avec la Mairie de Monthault, Stéphane LEROUX, agent technique, pourra travailler 2 matinées ou 1 journée par mois en plus à Villamée suivant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine